

**MAIRIE
D'ANTIGNY**

☎ 05.49.48.04.49

Fax 05 49 48 44 82

antigny@cg86.fr

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
14 AVR. 2014
COUVERT ARRIVE

Antigny le 7 avril 2014

Pascale DAGONAT
Maire d'ANTIGNY

Objet : Révision du POS en PLU

Madame la Préfète,

La Commune d'ANTIGNY a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme en date du 6 octobre 2011.

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 définit une liste exhaustive des documents d'urbanisme soumis systématiquement à évaluation environnementale ou devant faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Les PLU susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font partie de ces derniers.

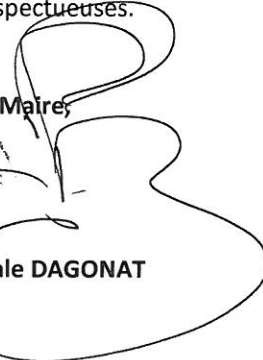
La Commune d'ANTIGNY a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 30 septembre 2013.

D'après les études en cours, il ne semble pas que le PLU corresponde aux critères établis par l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et ne semble pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Toutefois, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du projet de PADD ainsi que de notre demande d'examen au cas par cas, ci-joints, et de nous informer de la procédure à suivre ainsi que du degré de précision des études à mener.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,


Pascale DAGONAT

Madame la Préfète de la Vienne
DREAL Poitou-Charentes
Service connaissance des territoires et Evaluation
Division Intégration de l'environnement et évaluation SCTE-DIEE
15 rue Arthur Ranc
BP 60539
86020 POITIERS